

M

I

N

I

-


V

A

L



**AGENDA
MARS ET AVRIL 2018**

10 mars	Dans la nuit du 10 au 11 mars, on avance l'heure d'une heure. Profitez de l'occasion pour changer les piles de vos détecteurs de fumée.
13 mars	Séance spéciale du conseil municipal à 18h30
1 avril	Joyeuses Pâques 
3 avril	Séance ordinaire du Conseil municipal à 19 h
30 avril	Date limite pour remettre le rallye maison

Sommaire

Informations communautaires

Avis de motion p. 2
 Programme RénoRégion p. 2
 Programme Écologie..... p. 2
 Nettoyage de la cheminée p. 3
 Loi sur la protection du consommateur..... p. 3
 Offre d'emploi S.A.E. p. 3
 Annonces p. 4
 Le saviez-vous p. 4

Municipalité de Val-Racine
 2991, chemin St-Léon
 Val-Racine (Québec) G0Y 1E1

819-657-4790
vracine@explornet.com
www.municipalite.val-racine.qc.ca



**MARS
2018**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS

Deux avis de motion, accompagnés d'un projet de règlement, ont été donnés lors du conseil municipal du 6 mars dernier concernant l'adoption des règlements suivants à une séance ultérieure :

- Règlement no 280 modifiant le règlement no 276 relatif à l'occupation du domaine public.
- Règlement d'emprunt no 279 pour l'achat d'un camion et des équipements de déneigement.

Vous pouvez consulter les avis publics affichés sur les babillards : centre communautaire et de l'église.

PROGRAMME RÉNORÉGION

RénoRégion est un programme pouvant atteindre jusqu'à 95 % du coût reconnu pour la réalisation de travaux à un domicile et ce, pour une aide maximale de 12 000 \$. Ce programme a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence.

Le programme s'adresse aux propriétaires-occupants d'un logement qui est situé sur un territoire admissible et qui présente une ou des défauts majeurs.

La valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain, ne peut dépasser 100 000 \$. Le logement doit nécessiter des travaux d'au moins 2 000 \$ qui visent à corriger une ou plusieurs défauts majeurs concernant au moins l'un des éléments suivants : murs extérieurs, ouvertures, saillies, toiture, structure, électricité, plomberie, chauffage, et isolation thermique.

Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec. Pour plus de renseignements sur le programme RénoRégion, veuillez communiquer avec la MRC du Granit au 819 583-0181 ou rendez-vous sur le portail du gouvernement du Québec sous la rubrique « rénorégion ».



PROGRAMME ÉCONOLOGIS

Le mois de mars est le dernier mois pour s'inscrire au programme Éconologis. Ce programme propose aux ménages à revenus modestes, qu'ils soient propriétaires ou locataires, de les aider concrètement et gratuitement à améliorer l'efficacité énergétique et le confort de leur domicile.

Pour être admissible, il faut, entre autre, recevoir une facture d'énergie pour le chauffage et respecter les seuils de revenu. Pour plus d'information appelez au 1-866-266-0008 ou rendez-vous sur le site www.econologis.ca.

NETTOYAGE DE LA CHEMINÉE



Quoi et quand nettoyer?

- **Le ramonage se fait idéalement dès la fin de la saison de chauffage, soit au printemps ou en tout début d'été.**

Malgré un bon nettoyage et les meilleures intentions du monde, un propriétaire ne pourra poser un regard aussi averti sur son installation de chauffage qu'un technicien en ramonage certifié par l'Association des Professionnels du Chauffage (APC).

Le technicien vérifie, entre autres, l'appareil de chauffage d'appoint : la condition du conduit et du manchon reliant l'appareil à la cheminée, les dégagements par rapport aux matériaux combustibles, le fonctionnement du registre et du volet d'amenée d'air, la qualité des briques à feu, etc. Autant d'éléments qu'il importe de vérifier périodiquement pour s'assurer d'un fonctionnement efficace et sécuritaire de l'appareil. Est-il nécessaire de rappeler que l'on ne doit pas jouer avec le feu ?

LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Le 13 décembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté des modifications au Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur. L'une d'elles vise les commerçants itinérants; elle entrera en vigueur le 1er mai 2018. Puisque les activités des commerçants itinérants sont peut-être réglementées, ou qu'elles pourraient l'être, dans votre municipalité, l'Office de la protection du consommateur souhaite vous informer du changement les concernant.

Actuellement, un permis de commerçant itinérant de l'Office est nécessaire pour le commerçant itinérant qui sollicite des clients en vue de vendre des biens ou des services de plus de 25 \$. Dès le 1er mai 2018, certains commerçants itinérants ne seront plus tenus d'être titulaires d'un permis : ceux qui offrent ou vendent des biens ou des services de moins de 100 \$. Le permis sera exigé dès qu'un commerçant itinérant conclut des contrats avec des consommateurs pour vendre des biens ou des services de 100 \$ ou plus.

L'Office pourra ainsi concentrer ses efforts de surveillance sur les commerçants itinérants qui font l'objet de la majorité des demandes ou des plaintes des consommateurs, soit ceux dont la valeur de chacun des contrats conclus est égale ou supérieure à 100 \$.

Rappelons que le permis de l'Office n'atteste pas l'honnêteté du commerçant itinérant, pas plus qu'il ne témoigne de la qualité des biens ou des services qu'il offre. Il signifie uniquement que le commerçant a déposé un cautionnement à l'Office, qui peut être utilisé pour indemniser les consommateurs.

Ainsi, si vous doutez des pratiques d'un commerçant itinérant, vous pouvez en informer l'un des directeurs régionaux de l'Office. Leurs coordonnées sont les suivantes :

Francis Rémillard, au 514 253-6556, poste 2262 ou à francis.remillard@opc.gouv.qc.ca.

SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE 2018

Les parents ayant des enfants en âge d'être inscrits au service d'animation estivale recevront d'ici la fin mars ou début avril un sondage par voie électronique. Ce sondage a pour but de bien connaître les besoins des familles pour cet été afin d'offrir le meilleur service auprès des familles.

OFFRE D'EMPLOI - SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE 2018

Le Comité de Loisirs de Val-Racine recherche une monitrice ou un moniteur pour le service d'animation estivale pour une durée de 6 semaines à 40 h par semaine pour la période du 2 au 20 juillet et du 6 au 24 août.



La monitrice ou le moniteur sera responsable d'un groupe de ±10 enfants âgés de 4 à 12 ans. Les candidates ou candidats doivent retourner aux études à temps plein à l'automne 2018 puisque cet emploi est subventionné dans le cadre d'Emplois d'Été Canada.

Faites parvenir votre CV à Fannie Lecours falenicl@hotmail.com. Vous pouvez également apporter votre CV au bureau municipal durant les heures d'ouverture. La date limite de réception des candidatures est au plus tard le 10 avril 2018.

FESTIVAL SAINT-ZÉNON-DE-PIOPOLIS



ALEXANDRE DA COSTA
Stradivarius à l'opéra
Le samedi 26 mai 20H
40 \$
Église Saint-Zénon de Piopolis

Pour informations et
abonnement :

festivalpiopolis.com
819-582-4240

À VENDRE



Le temps des sucres est arrivé et vous souhaitez vous procurer des petites douceurs à l'érable ! N'hésitez pas à contacter Mme Johanne Blouin au 819 657-4524 pour commander de la tire, du sirop, du chocolat, du caramel ou du beurre.

LE SAVIEZ-VOUS ???

Steve, Denis, Daniel et Réjean travaillent fort à entretenir nos chemins. Avez-vous une idée du nombre de kilomètres à parcourir pour couvrir la totalité des chemins ?



Réponse le mois prochain...

EN ATTENDANT, PASSEZ UN BON MOIS DE MARS!